

# Sacerdoce et ministères

---

Revisitons notre foi

Raïsmes

8 février 2018

Dominique Maerten

Quand on veut rapprocher les termes de sacerdoce et de ministère, le réflexe immédiat qui vient à l'esprit, c'est de parler de sacerdoce ministériel – ou de ministère sacerdotal ; c'est à dire des prêtres. Ce qui n'est pas complètement faux, mais pas non plus complètement vrai ; en tous cas peu précis et pour le moins incomplet. Parce qu'il n'y a pas de sacerdoce que ministériel, parce que le sacerdoce ministériel n'est pas que - et même pas d'abord - celui du prêtre, et parce qu'il y a d'autres ministères que sacerdotal.

Et pour commencer, il faudra lever une ambiguïté sur le mot « prêtre » qui contribue à obscurcir le problème et à fausser le débat.

## 1. Ambiguïté du mot « prêtre »

A la croisée des deux mots-titre, le terme « prêtre » en français est susceptible d'entretenir une confusion, dans la mesure où il résulte de la fusion de deux fonctions distinctes, relevant chacune d'un sacrement différent :

- |                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| • כהן Cohen        | • זקן Zaken                 |
| • ἱερεύς - Hiéreus | • πρεσβύτερος - Presbutéros |
| • Sacerdos         | • [Senex]                   |
| • Sacrificateur    | • Ancien                    |
| • Homme du sacré   | • Presbytre                 |

D'un côté, la fonction sacrificielle, présente dans la plupart des religions et, pour ce qui nous concerne, dans le Temple de Jérusalem. Une multitude de « *cohanim* », que l'on traduit en général par « prêtres », y assuraient quotidiennement le service des sacrifices. Leur fonction, le sacerdoce, a disparu, dans le judaïsme, avec le Temple lui-même en 70.

De l'autre, une fonction sociale de gouvernance ou de conseil, confiée dans la société romaine à l'ordre des presbytres, que l'on traduit par « Anciens ». Avec les évêques et les diacres, ils constituent, dans la primitive Eglise, les 3 ordres du clergé. Le mot « prêtre » transcrit le grec « presbutéros », Ancien.

Ainsi l'un fournit le signifiant (le mot et son étymologie) et l'autre le signifié (le sens de ce mot). Or le sacrement du sacerdoce, c'est le baptême ; tandis que la fonction d'Ancien – comme d'évêque et de serviteur (diacre) – relève du sacrement de l'ordre.

## 2. Baptême et ordre. Sacerdoce et apostolicité

On peut faire apparaître dans un tableau l'histoire de ces deux fonctions et donc la relation entre les sacrements qui les représentent.

Jésus récapitule dans sa personne les deux fonctions de prêtre (non pas de son vivant, mais après sa mort, dans la relecture de celle-ci par l'épître aux Hébreux) et d'Envoyé (*Shaliah*), perçu cette fois comme tels par ses contemporains qui sont devenus ses disciples.

La chute du Temple ayant mis fin à la fonction sacerdotale des *Cohanim*, les premiers chrétiens ayant eux-mêmes pris des distances avec le Temple, la fonction sacerdotale, sacrificielle, au départ, n'y existe pas. Ce n'est que plus tard que la fonction apostolique (des Apôtres) exercée par les Evêques et les Anciens va être « sacerdotalisée », donnant ainsi naissance à 3 formes de sacerdoce, articulés entre eux et avec celui du Christ.

Ce tableau fournit ainsi le plan de la suite de l'exposé.

	Dans toutes les religions	Dans le judaïsme	Jésus	Epoque apostolique NT	Époque post-apostolique	
<b>Sacerdoce</b>	Fonction sacerdotale inhérente à toute religion	Fonction des « <i>Cohanim</i> » au Temple	Seul Grand-Prêtre (He)	Tous les baptisés	Sacerdoce Unique	
<b>sacrement du Baptême</b>					Sacerdoce commun des baptisés	
<b>Apostolicité</b>	Organisation sociale en classes ou ordres (Rome)	Le « <i>Shaliah</i> » (envoyé)  Moïse Elie	L'Envoyé qui envoie	12 <u>Apôtres</u> ministère apostolique	sacerdotalisation du ministère apostolique	sacerdoce ministériel
<b>Sacrement de l'Ordre</b>				partagé avec les <u>Anciens</u> (Presbuteroï)		
			aidés par les <u>Serviteurs</u>	Diacres		

### 3. Les formes du sacerdoce

#### 3.1. Le sacerdoce unique du Christ

Parler de sacerdoce peut ainsi renvoyer à 3 réalités :

Tout d'abord le sacerdoce unique du Christ. C'est le thème central de l'épître aux Hébreux (4,14 – 5,10). Ce texte montre comment le Christ dépasse et remplace la fonction sacerdotale de la liturgie juive en tenant à la fois le rôle du Grand-Prêtre, du Temple, de l'autel et de la victime. Bref de tout ce dont le Temple était l'épicentre et qui, dans le judaïsme, permettait au fidèle de réduire la distance entre Dieu et lui. Distance, séparation, « fossé » appelée « sainteté » du côté de Dieu et « péché » du nôtre. Le Temple, lieu de la présence de Dieu ; l'autel où sont déposées les victimes qui lui sont offertes, point de rencontre de nos vies et de la sienne ; la victime, le don de l'homme à Dieu, don de soi agréable à Dieu ; le Grand-Prêtre, l'officiant de ce sacrifice, celui qui « fait le pont » entre Dieu et l'homme. Tout cela, c'est désormais le Christ qui l'incarne. Le Temple peut disparaître, avec son personnel sacré, la rencontre avec Dieu, le pardon des péchés, c'est désormais le Christ qui en est le lieu.

C'est ce que veut signifier l'image de la déchirure du rideau du Temple lors de la mort de Jésus rapportée par l'évangile de Matthieu. (Mt 27, 51) C'est aussi le sens que l'évangéliste Jean donne au geste prophétique de Jésus chassant les vendeurs du Temple. (Jn 2, 13-25)

Désormais, donc, il n'y a plus qu'un seul prêtre : le Christ.

Précisons que ce titre de Prêtre (et même de Grand-Prêtre – puisqu'il n'y en a plus qu'un) est directement le fait d'une relecture de sa mort. Tandis que Jésus n'a jamais exercé la moindre fonction sacerdotale et n'a donc jamais pu être vu comme prêtre au cours de sa vie terrestre.

#### 3.2. Le sacerdoce commun des baptisés

Par le baptême, nous participons au sacerdoce unique du Christ. C'est le sens de la formule de la chrismation lors du baptême : « ... tu es membre du corps du Christ et tu participes à sa dignité de prêtre... ».

C'est aussi le sens de la 1<sup>ère</sup> épître de Pierre (2, 4-10) « Vous aussi, comme pierres vivantes, entrez dans la construction de la demeure spirituelle, pour devenir le sacerdoce saint et présenter des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus Christ. » Quels sont ces sacrifices ? Non pas un nouveau rite qui remplacerait ceux du Temple juif ; non pas seulement une participation liturgique aux rites chrétiens célébrés par les

prêtres, mais, comme le Christ et unis à lui, le sacrifice de leur propre vie, comme le disait déjà saint Paul aux Romains : « *Je vous exhorte donc, frères, par la tendresse de Dieu, à lui présenter votre corps – votre personne tout entière –, en sacrifice vivant, saint, capable de plaire à Dieu : c'est là, pour vous, la juste manière de lui rendre un culte.* » (Rm 12,1)

Cette définition du sacerdoce commun est présente notamment dans Lumen Gentium 10 ; 34. Ainsi que dans l'exhortation apostolique de saint Jean-Paul II *Christi fideles laïci*, n° 14.

### 3.3. Le sacerdoce ministériel

On a vu que ce sacerdoce ministériel relève d'une « sacerdotalisation » du ministère apostolique des évêques et des prêtres (on y reviendra) qui ont donné à cette fonction leur nom de prêtre, ou plutôt qui ont donné au nom de prêtre sa dimension sacerdotale.

On commencera par faire remarquer que Vatican II, dans sa redéfinition du caractère sacramentel de l'Eglise, a restauré et rappelé le caractère sacramentel de l'épiscopat (LG 21) et ainsi précisé que c'était l'évêque et non le prêtre qui bénéficiait du sacerdoce plénier. Cf. Lumen Gentium 28 : « *Les prêtres, bien qu'ils ne possèdent pas la plénitude du sacerdoce et dépendent des évêques dans l'exercice de leur pouvoir, leur sont toutefois unis dans la dignité sacerdotale. En vertu du sacrement de l'Ordre, ils sont, à l'image du Christ, Grand Prêtre éternel* ». Les prêtres sont ainsi les collaborateurs de l'évêque et exercent leur sacerdoce ministériel en lien avec lui.

Pour ce qui est des diacres, ils sont ordonnés « *non en vue du sacerdoce, mais du service* (LG 29). A rapprocher de LG 34 : « *Cette mission et cette grâce du sacerdoce suprême, les ministres d'ordre inférieur et, en premier lieu, les diacres y participent également de façon particulière.* »

### 3.4. Articulation du sacerdoce commun et du sacerdoce ministériel

Sacerdoce commun et sacerdoce ministériel sont deux façons différentes de participer à l'unique sacerdoce du Christ ; différentes en degré et en nature, mais d'égale dignité.

Le concile précise qu'il n'y a pas entre les deux sacerdoce qu'une différence de degré, mais aussi de nature : « *Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, s'ils diffèrent essentiellement et non pas seulement en degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre puisque l'un comme l'autre participe à sa façon de l'unique sacerdoce du Christ* » (LG 10, cité dans CFL 22 et repris dans l'Instruction de la Congrégation pour le clergé et all. Du 15 août 1997 : *Sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres*). Ces textes précisent dans le même temps qu'il y a entre les deux sacerdoce une égalité de dignité, d'appel à la sainteté et de vocation à la perfection.

Comme son nom (ministériel) l'indique, le sacerdoce ministériel est au service du sacerdoce commun.

En effet, celui-ci, d'une part n'est pas exercé individuellement, mais en corps, en Eglise. C'est bien le peuple qui est sacerdotal et non chaque personne. C'est ce que traduit le terme « hiérateuma » de la formule de la lettre de Pierre. Il s'agit d'un organisme sacerdotal ; c'est pourquoi l'on parle de sacerdoce commun.

D'autre part, ce sacerdoce n'est pas exercé par soi-même, mais uniquement en tant que rattaché au sacerdoce du Christ. C'est ce lien avec le sacerdoce du Christ, fonction de médiation, que joue le sacerdoce ministériel : il relie le sacerdoce commun des baptisés à celui du Christ. Il leur est donc indispensable, même s'il lui est subordonné comme le moyen à sa fin.

Sans la fonction médiatrice du sacerdoce ministériel, le sacerdoce commun des fidèles n'existerait pas. Et sans le sacerdoce commun des baptisés, le sacerdoce ministériel n'aurait aucune raison d'être.

## 4. Les ministères

Si, avec le sacerdoce, nous avons abordé le sacrement du baptême, avec la notion de ministère, c'est maintenant le sacrement de l'ordre qui est visé.

Là aussi un certain flou de vocabulaire peut obscurcir les débats et engendrer de faux-problèmes. Ceux-ci sont résolus, du moins estompés, si l'on accepte qu'il puisse y avoir plusieurs types de ministères. A commencer, comme le fait CFL au n° 23 par la distinction entre les ministères qui relèvent du sacrement de l'ordre et ceux qui relèvent du sacrement du baptême et de la confirmation.

Il suffit de rappeler ce que le mot ministère est un quasi synonyme de service, entendant par là les services de l'Eglise et que ces services sont multiples, ainsi que le rappelle 1Co 12, 5 : « *Les services sont variés, mais c'est le même Seigneur.* »

Quelques versets plus loin, Paul esquisse une liste de ministères en mettant à part les 3 premiers qui sont « établis » par Dieu : « *Premièrement des apôtres, deuxièmement des prophètes, troisièmement ceux qui ont charge d'enseigner ; ensuite, il y a les miracles, puis les dons de guérison, d'assistance, de gouvernement, le don de parler diverses langues mystérieuses.* » Liste analogue à celle d'Ep 4, 11-12.

#### 4.1. Le ministère apostolique. Ministère ordonné

Le ministère premier, celui dont dépendent les autres, c'est celui des apôtres, le ministère apostolique, lié à l'évangélisation. C'est celui-là qui fait l'objet du sacrement de l'ordre.

Tout ministère n'est pas ordonné. Le ministère apostolique, exercé en plénitude par les évêques, assure la continuité de l'Eglise avec le Christ. C'était le rôle des Douze. Cette continuité est vérifiée d'une part par leur force au jour de la Pentecôte et d'autre part par le fait qu'on les voit faire les mêmes miracles que Jésus. Ils agissent en lieu et place de Jésus, « au nom de Jésus ».

Cette apostolicité (du grec « ἀποστολος - apostolos » = « envoyé ») renvoie à son équivalent hébreu, le שליה - Shaliah, envoyé, plénipotentiaire par qui une autorité civile ou religieuse assurait sa présence et son action à distance. Appliquée à Dieu, cette notion biblique va traverser l'ancien Testament, le judaïsme rabbinique avant de concerner Jésus, puis les apôtres et, à leur suite, les évêques.

##### 4.1.1. Le Shaliah dans le judaïsme.

Ce terme désigne exclusivement Moïse et Elie. Leur statut de « *shaliah* » réside dans le fait que Dieu leur confie l'une des trois clés qui constituent son pouvoir : la clé du jugement (la pluie), la clé de la vie et celle de la résurrection.<sup>1</sup> Or, sous peine de perdre sa seigneurie, Dieu ne leur confie qu'une clé à la fois. Par ailleurs, on sait que l'attente eschatologique d'Israël pouvait prendre la forme de l'espérance de la venue d'un nouveau Moïse en accomplissement de la prophétie de Dt 18,18 « *Je leur enverrai un prophète semblable à toi* » ou un nouvel Elie en accomplissement de Mt 3, 23 : « *Voici que je vais vous envoyer Élie le prophète, avant que vienne le jour du Seigneur, jour grand et redoutable.* »

##### 4.1.2. Jésus Shaliah de Dieu

En Jn 5 notamment, Jésus apparaît comme le « *shaliah* » qui possède les 3 clés, se faisant ainsi l'égal de Dieu : « *Comme le Père, en effet, a la vie en lui-même, ainsi a-t-il donné au Fils d'avoir, lui aussi, la vie en lui-même ; et il lui a donné pouvoir d'exercer le jugement, parce qu'il est le Fils de l'homme. Ne soyez pas étonnés ; l'heure vient où tous ceux qui sont dans les tombeaux entendront sa voix ; alors, ceux qui ont fait le bien sortiront pour ressusciter et vivre, ceux qui ont fait le mal, pour ressusciter et être jugés.* » (Jn 5, 26-29)

Cette relecture théologique de saint Jean confirme qu'un certain nombre de gestes de Jésus l'ont, dans un premier temps, fait apparaître à ses contemporains le nouvel Elie, voire le nouveau Moïse attendus. C'est dans le récit de la transfiguration que le rapprochement de Jésus avec les deux « *shaliahim* » apparaît le plus clairement.

Et encore, après cette révélation aux disciples, Jésus reste seul, signe que son apostolicité ne peut se réduire à celle de ses grands modèles. En effet, il ne se contente pas d'être l'Envoyé, à son tour, il envoie (Jn 17,18 ; 20,21), à l'égal donc encore de Dieu.

---

<sup>1</sup> Talmud de Babylone. Taanith : *Rabbi Yohanan enseigne: trois clefs se trouvent dans la main du Saint, béni soit-Il, qu'il ne confie à aucun ange, ce sont : la clef des pluies, la clef de la vie et la clef de la résurrection des morts. La clef des pluies, ainsi qu'il est dit (Deut 28) : « L'Éternel ouvrira pour toi son bon trésor des cieux pour donner la pluie de ta terre, en son temps ». La clef de la vie comme il est dit (Gen 30) : « Dieu se souvint de Rachel et Il ouvrit sa matrice ». La clef de la résurrection des morts comme il est dit (Ezéchiel 37) : « Et vous saurez que je suis l'Éternel lorsque J'ouvrirai vos tombes ».*

### 4.1.3. Les apôtres de Jésus

Dès lors ce sont ceux qu'il envoie, les Apôtres, qui deviennent les *shaliahim* de l'Évangile.

Tous les disciples ne sont pas Apôtres, quelques-uns, 12, sont choisis par Jésus lui-même (et non auto-proclamés !) pour relier la vie et l'action de l'Église au Christ. Ce titre sera même revendiqué par Paul qui utilisera la foi des chrétiens de Corinthe comme lettre d'accréditation de son apostolicité (2 Co 3, 1-2).

### 4.1.4. L'apostolicité des évêques

Leur fonction se prolonge dans les évêques par qui la continuité avec le Christ (la « Tradition apostolique ») est assurée. Tout ministère dans l'Église passe donc par eux. C'est eux qui confèrent à l'Église son apostolicité. Tel est le sens du sacrement de l'Ordre.

Et l'on comprend ainsi leur rapport au sacerdoce, sacrement du Christ médiateur, sacrement de la médiation des baptisés avec le Christ.

### 4.1.5. Le ministère des prêtres

*« Le Seigneur Jésus, « que le Père a sanctifié et envoyé dans le monde » (Jn 10, 36), fait participer tout son Corps mystique à l'onction de l'Esprit qu'il a reçue : en lui, tous les fidèles deviennent un sacerdoce saint et royal, offrent des sacrifices spirituels à Dieu par Jésus Christ, et proclament les hauts faits de Celui qui les a appelés des ténèbres à son admirable lumière. Il n'y a donc aucun membre qui n'ait sa part dans la mission du Corps tout entier ; chacun d'eux doit sanctifier Jésus dans son cœur et rendre témoignage à Jésus par l'esprit de prophétie.*

*Mais le même Seigneur, voulant faire des chrétiens un seul corps, où « tous les membres n'ont pas la même fonction » (Rm 12, 4), a établi parmi eux des ministres qui, dans la communauté des chrétiens, seraient investis par l'Ordre du pouvoir sacré d'offrir le Sacrifice et de remettre les péchés, et y exerceraient publiquement pour les hommes au nom du Christ la fonction sacerdotale. C'est ainsi que le Christ a envoyé ses Apôtres comme le Père l'avait envoyé, puis, par l'intermédiaire des Apôtres, il a fait participer à sa consécration et à sa mission les évêques, leurs successeurs dont la fonction ministérielle a été transmise aux prêtres à un degré subordonné : ceux-ci sont donc établis dans l'Ordre du presbytérat pour être les coopérateurs de l'ordre épiscopal dans l'accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ.*

*La fonction des prêtres, en tant qu'elle est unie à l'ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ édifie, sanctifie et gouverne son Corps. C'est pourquoi le sacerdoce des prêtres, s'il repose sur les sacrements de l'initiation chrétienne, est cependant conféré au moyen du sacrement particulier qui, par l'onction du Saint-Esprit, les marque d'un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne » (Vatican II. *Presbyterorum Ordinis*. Décret sur le ministère et la vie des prêtres. 2)*

## 4.2. Les autres ministères

Si le ministère apostolique reçoit de l'ordination son caractère sacramentel, d'autres ministères, dans un sens différent, contribuent aussi à construire et faire vivre l'Église.

Là aussi toutes les tâches, tous les services, tous les offices, ne méritent pas d'être appelés des ministères.

Nous disions plus haut que certains ministères dépendaient du baptême, d'autres de l'ordination.

Les premiers seront appelés **ministères laïques**.

Il faut aussi évoquer les « **ministères institués** », du lectorat et de l'acolytat, correspondant aux anciens ordres mineurs. Dans la pratique actuelle de l'Église (à l'instar du diaconat avant sa restauration comme degré permanent de l'Ordre) il n'est conféré qu'à des hommes dans un parcours aboutissant à un ministère ordonné.

Quant aux ministères laïques, que l'on peut appeler « **reconnus** », le Père Congar<sup>2</sup> énonce quelques critères qui permettent de parler à leur sujet de ministère :

- Qu'ils soient confiés et donc reconnus par l'évêque, ou l'autorité pastorale compétente sous sa responsabilité.
- Qu'ils s'exercent dans un champ décisif de la vie de l'Eglise : l'annonce, la célébration, la vie communautaire. (On ne parlera pas du ministère du fleurissement de l'église !)
- Qu'ils correspondent à une réelle responsabilité
- Conférée pour une certaine durée assurant la continuité et la stabilité.

Ces différents critères sont souvent rappelés dans – en tous cas, ils donnent lieu à – une lettre de mission, qui fixe leur objet, leurs modalités et leur durée. C'est ce qu'on appelle aussi les LME (Laïcs en Mission Ecclésiale) : catéchistes, aumôniers, APS, Assistant pastoral de doyenné...

Au-delà de ces missions exercées comme des ministères au titre du baptême Il faut aussi envisager le cas intermédiaire de ministères relevant de l'ordination confiés, par suppléance, à des laïcs.

On rappellera que ces charges ou offices sont confiés à titre provisoire et ne confèrent pas à leur titulaire le caractère de pasteur, ni d'ordonné. Et, dans tous les cas, elles s'exercent toujours sous la modération d'un pasteur (évêque ou prêtre).

## Conclusion

Pour distinguer les différents ministères, on pourra, avec Alphonse Borras<sup>3</sup> distinguer la coresponsabilité de tous (au titre du baptême) et la collaboration de quelques-uns (conférée par l'ordination). Cette distinction de « tous » et de « quelques-uns » exprime l'essence du sacrement.

Tous sont baptisés, tous participent ainsi à l'unique sacerdoce du Christ

Quelques-uns sont ordonnés pour en être les ministres

Tous sont coresponsables de vivre, annoncer et célébrer l'évangile ;

Quelques-uns sont ordonnés pour collaborer à la charge pastorale de l'évêque, prêtre, prophète et roi.

Tous sont appelés à célébrer, rendre grâce à Dieu, le louer, lui offrir leur vie et leur personne en sacrifice ;

Quelques-uns sont ordonnés pour présider au nom du Christ (« in persona Christi capitis ») cette prière et cette célébration.

Tous sont appelés à annoncer l'évangile, à témoigner par toute leur vie de la Bonne Nouvelle ;

Quelques-uns sont ordonnés pour rappeler que cette Parole qu'on annonce n'est pas la nôtre.

Tous sont appelés à servir leurs frères, à exercer la fonction royale de participation à la création ;

Quelques-uns sont ordonnés pour rappeler que le 1<sup>er</sup> serviteur, le 1<sup>er</sup> à remettre les hommes debout, à guérir les malades et délivrer les possédés, c'est le Christ.

---

<sup>2</sup> A l'Assemblée plénière de l'épiscopat français de Lourdes en 1973

<sup>3</sup> *Petite grammaire canonique des nouveaux ministères*. 1995, La Nouvelle Revue Théologique. Bruxelles.